

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de janvier,
Les membres du Conseil municipal de DISTRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 13 janvier 2020.
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVault, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Madame PRIEUR donne pouvoir à Madame ANGLARET.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GRIVault a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie le 16 et 19 décembre 2019, deux déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AE n° 238, située 2, Montée de la Moullière MUNET à DISTRE, d'une superficie totale de 282 m² ;
- Propriété cadastrée section ZK n° 522, située le Liardeau POCÉ à DISTRE, d'une superficie totale de 3 121 m² ;

Ces biens sont classés respectivement en UA et UB/Ar au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

AFRIEJ

Le financement de l'Association Familles Rurales Intercommunales Enfance Jeunesse (A.F.R.I.E.J.) pour la section jeunesse est assuré par le versement de subventions municipales des communes d'Artannes-sur-Thouet, Bellevigne les Châteaux, Distré, les Ulmes, Rou-Marson, Varrains et Verrie.

Par courrier du 11 décembre 2019, l'association A.F.R.I.E.J. demande le versement d'un premier acompte soit 10 862.62 € (correspondant à la moitié de la subvention annuelle 2020) pour assurer les dépenses du 1^{er} semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire une subvention annuelle de 21 725.25 € sur le Budget Primitif 2020 au profit de l'A.F.R.I.E.J.
- d'accepter de verser une subvention limitée à 10 000 € avant le vote du Budget Primitif 2020 et de retenir la somme de 862.62 € pour participation aux réparations des dégâts causés par les jeunes du foyer dans la salle de sports, jeunes qui ne semblent plus être surveillés par l'encadrement.

PLH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération de Saumur Loire Développement, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Egalité et la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Considérant la nouvelle obligation issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 de disposer, au plus tard dans un délai de 3 ans, d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'intégralité du nouveau territoire communautaire,

Vu la délibération 2017/182 DC du 22 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat couvrant l'ensemble du périmètre de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L 302-2 et R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation selon lesquels les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit, pour 6 ans, l'ensemble de la politique de l'habitat de la collectivité qui l'élabore. Le PLH doit donc traduire une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités de terrain et des besoins qui s'y expriment.

Ce PLH est le résultat d'un travail concerté avec l'ensemble des communes (rencontres individuelles avec la ville centre et les communes d'équilibre, en format ateliers avec les communes de proximité et les communes rurales), avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels et associatifs.

Le PLH est constitué de trois volets qui s'articulent entre eux. Il comprend :

➤ Un **diagnostic** qui donne une photographie de la situation du logement et de l'hébergement et leur évolution.

Ce diagnostic met en évidence les principaux constats sur tous les champs de l'habitat (parc existant, construction neuve, marché immobilier et publics spécifiques notamment). Au-delà de ces constats, le diagnostic pointe les principaux enjeux à l'échelle de chaque strate communale et questionne le niveau de gouvernance à conduire.

➤ un **document d'orientations stratégiques** définies à partir de ce diagnostic qui constitue le choix de développement du territoire et les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Construit sur le scénario du « **pari de l'attractivité résidentielle pour le plus grand nombre** », ce document se décline en 6 grandes orientations :

- faire du PLH un vecteur de l'attractivité résidentielle – marketing territorial,
- donner la priorité à la revalorisation de l'existant,
- renforcer les polarités à travers le levier de l'habitat,
- ajuster le volume et le profil de construction neuve, comme une offre de complément dans la réponse aux besoins,
- consolider et étendre la politique habitat en faveur des publics aux besoins spécifiques,
- renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat.

Pour chaque orientation stratégique, les points de vigilances et les conditions de réussite sont précisés.

➤ Un **programme d'actions territorialisé** composé de 19 actions qui décline ces orientations, identifie les actions à conduire sur le parc existant et en réponse aux publics spécifiques, fixe les objectifs en matière de développement de l'offre nouvelle afin de proposer une offre adaptée à chaque besoin.

Chaque action précise les objectifs poursuivis, les outils et moyens identifiés pour les atteindre, les partenariats à mobiliser, le calendrier et le budget prévisionnel de mise en œuvre, et les indicateurs d'évaluation et de réussite.

Sur la territorialisation des objectifs, 4 grands secteurs ont été retenus :

- la ville centre, Saumur
- 5 communes d'équilibre (Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay,)
- 14 communes de proximité (Belleville-les-Châteaux, Brain-sur-Allonnes, Distré, Fontevraud-l'Abbaye, Le Puy-Notre-Dame, Montsoreau, Neuillé, Tuffalun, Vaudelnay, Varrains, Varennes-sur-Loire, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier, Vivy,).

- 25 communes rurales (Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brossay, Cizay-la-Madeleine, Courchamps, Courléon, Dénesé-sous-Doué, Epieds, La Breille-les-Pins, Le Coudray-Macouard, La Lande-Chasle, Les Ulmes, Louresse-Rochemenier, Mouliherne, Parnay, Rou-Marson, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Just-sur-Dive, Saint-Macaire-du-Bois, Saint-Philbert-du-Peuple, Souzay-Champigny, Turquant, Verrie, Villebernier).

Les objectifs territorialisés proposés pour 6 ans ont été fixés à l'appui des potentiels fonciers identifiés dans le cadre des procédures d'élaboration des PLUi/PLU en cours, des taux de vacance et des enjeux de développement de l'offre financièrement accessible au regard de l'article 55 de la loi SRU pour les communes assujetties et en cohérence avec la pression locative sociale.

Ces objectifs fixent une **production globale de 2 700 logements sur la durée du programme** (450 logements/an) dont 1800 logements en construction neuve (300 logements/an) et 900 logements en mobilisation du parc existant (150 logements/an).

Conformément à l'article R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable.

ACHAT BANCS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle qu'il y a lieu de remplacer le banc volé il y a quelques mois dans l'espace vert situé en bas de la rue de la Cave Grolleau. Elle propose d'acheter 3 banquettes MILAN couleur gris-noir, en matériau issu de la valorisation des déchets plastiques dans le cadre du tri sélectif et à nouveau recyclables, auprès de la société Espace Créatic pour un montant global de 993.78 € TTC. Les 2 banquettes supplémentaires seront installées lors de futurs aménagements d'espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette acquisition.

ACQUISITION DE BIEN MUNET

Monsieur le Maire expose qu'une visite géologique a mis en évidence la nécessité de combler des caves sous voirie, dont les entrées se situent sur l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 27.

Après visite et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir ce bien au prix de 22 000 € et autorise le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte notarié en l'étude du notaire chargé de la succession.

DSIL

Dans le cadre des travaux de rénovation et construction de l'ex-maison BODET, pour y faire un espace de convivialité et un jeu de boule de fort, lieu de rencontre intergénérationnelle afin de renforcer la cohésion sociale, autour de la lecture, de la musique, des jeux de société et de boules,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Préfecture de Maine et Loire au titre de la Dotation de l'Etat au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2020, volet « contrats de ruralité ».
- de valider le budget prévisionnel suivant :

Maitre d'œuvre	30 000 €
Travaux de rénovation + construction	300 000 €
Travaux charpente sur jeu de boules	38 655 €
Travaux construction jeu boules de fort	28 900 €

TOTAL dépenses	397 555 €
-----------------------	------------------

Financement	
DSIL 35 %	139 145 €
REGION/SIEMML	50 000 €
COMMUNE	208 410 €

TOTAL recettes	397 555 €
-----------------------	------------------

CONCERT D'ÉTÉ

Dans le cadre des festivités estivales sur la Commune, Monsieur RABILLER, Adjoint, expose que le trio CZARDAS qui s'était produit avec succès il y a quelques années à Distré, pourrait revenir cet été s'il arrive à organiser une tournée.

La prestation serait, en fonction des autres représentations, entre 2 000 € et 2 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre une option sur un passage sur Distré dans le courant de la semaine 28.

Infos : Les équipes de Conseillers municipaux qui le souhaitent, peuvent s'inscrire avant le 15 février 2020, pour participer au Challenge de boule de fort de l'agglomération.

Pour copie conforme au registre,
Le 24 janvier 2020.
Le Maire
Eric TOURON